

Site classé et inscritDate de classement : **29 octobre 1936** ~ Superficie : 0,8 haDate d'inscription : **29 octobre 1936** ~ Superficie : 1,6 ha**Lieu dit****"Fosse Machot et Purgatoire"**
(site classé) et les terrains situés
en bordure de RN3 - (Site inscrit)*Rozérieulles*

Le lieu dit « Fosse Machot et Purgatoire » se situe sur les hauteurs de Rozérieulles et offre un point de vue sur la vallée de la Moselle et l'agglomération messine.



Situé sur une petite côte dans les reliefs des côtes de Moselle, ce lieu marque l'emplacement d'un beau point de vue sur le Mont Saint-Quentin et le sud de l'agglomération de Metz. La parcelle classée est située le long de la RD 603 (anciennement RN3). Elle est difficilement accessible en raison de l'état d'enfrichement et d'un mur comportant une porte métallique, qui lorsqu'on la franchit, permet de voir le panorama. Sous les friches, on devine un restant de terrasses successives : les coteaux en contrebas étaient autrefois occupés par des jardins et des vergers. Deux parkings longent la nationale et devraient permettre la vue "panoramique", mais celle-ci est obstruée par la végétation.

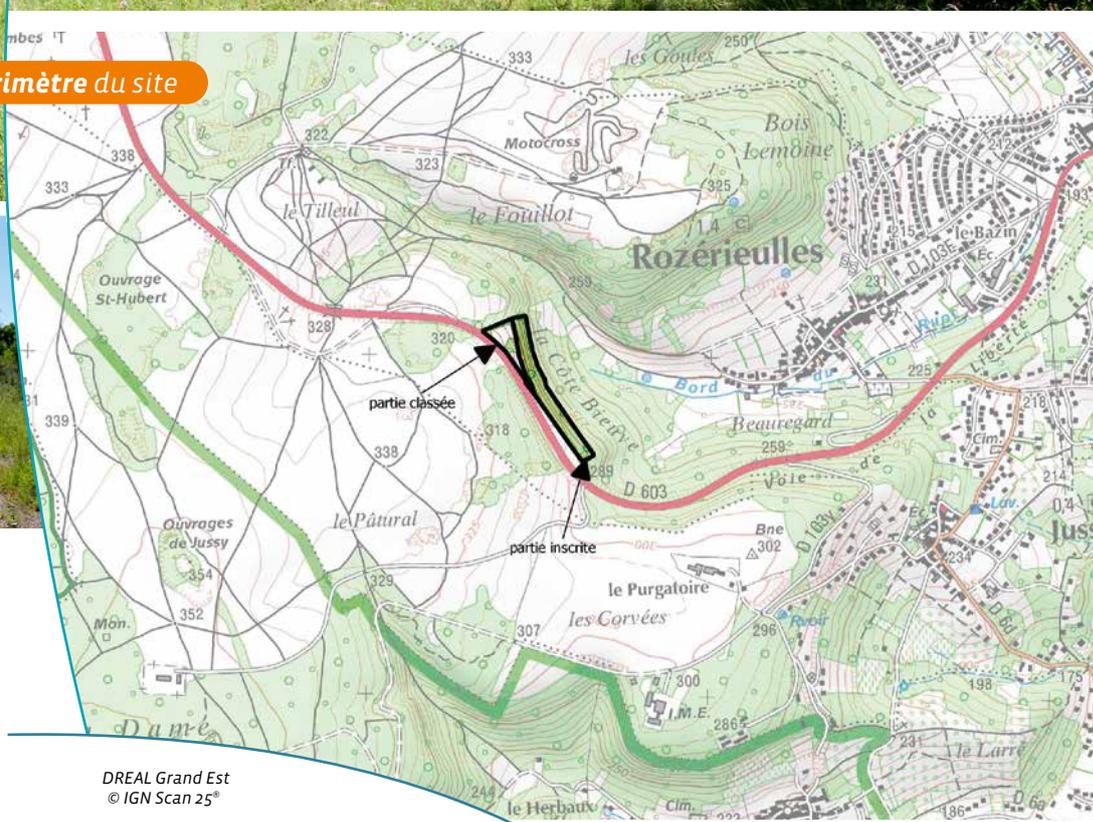
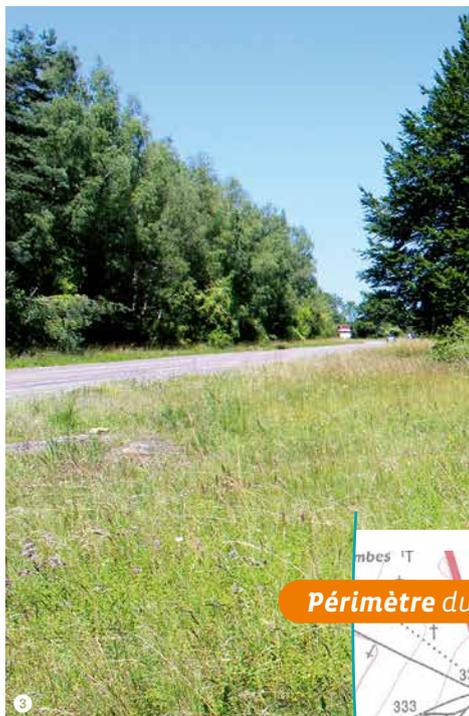
Le site inscrit est constitué d'une bande de terrain de 380 mètres de long et 40 mètres de profondeur, situé à l'est du site classé, le long de la RD 603. Entièrement boisé et en forte pente, il est quasiment inaccessible. Aucune vue n'est aujourd'hui possible. Dans les années 60, ce site a été coupé en deux par une légère déviation de la RD 603. Celle-ci a ensuite été élargie à trois voies.



Restant de terrasses

Critères de classement→ **Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire**

Lieu dit "Fosse Machot et Purgatoire"



- 1 ~ Vue d'ensemble de la partie inscrite
- 2 ~ Vue sur la partie faisant face au site
- 3 ~ Enrichissement du site
- 4 ~ La partie du site inscrit en direction de Rozérieulles

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Aucune

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63